



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_031
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention supplémentaire au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)
Approbation de l'avenant n°1**

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2023, le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER) a bénéficié d'une subvention d'un montant de 17 000,00 € et de prestations de services acquises par la commune pour un montant maximal de 6 500,00 € par délibération n° 230414_029 du conseil municipal du 14 avril 2023, et dont 5 000,00 € d'avance financière attribuée par délibération n° 221123_033 du conseil municipal du 23 novembre 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel d'activités 2023, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution de prestations de services supplémentaires comme suit :

- restauration dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- sécurité-malveillance dans la limite de 2 500,00 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER) une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'attribuer les prestations de service supplémentaires susvisées pour montant maximal de 3 500,00 €, soit un montant global annuel de prestations de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°221123_033 du 23 novembre 2022 et n°230414_029 du 14 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

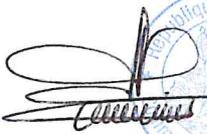
Article 1^{er} .- D'ATTRIBUER au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER) une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000,00 €, soit un montant global annuel de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.- D'ATTRIBUER les prestations de service supplémentaires suivantes pour un montant maximal de 3 500,00 €, soit un montant global annuel de prestations de 10 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) :

- restauration dans la limite maximale de 1 000,00 € ;
- sécurité-malveillance dans la limite de 2 500,00 €.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023